

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée N° ARRAE_2026_125

**Etablissement recevant du public – CENTRE AUTO – BRICO –
JARDINERIE ET PEPINIERE ENSEIGNE E. LECLERC
Visite de contrôle du 26 juin 2026 –
Boulevard Auguste Durand – Montaigu**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L425-3, L462-1 et 2, R111-19, R423-23 à R423-47, R423-70, R431-30,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-3, L141-1 et -2, L143-1 à -3, R122-11, R143-1 à R143-47, R184-4, R184-5,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M,
Vu l'arrêté préfectoral n°22/CAB SIDPC/319 du 24 mai 2022 portant constitution et compétences de la Commission Intercommunale de Sécurité de la communauté d'agglomération Terres de Montaigu, contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté municipal n°ARRAE_2026_002 en date du 30 janvier 2026 prolongé par arrêté municipal n°ARRAE_2026_008 en date du 13 mars 2026 portant autorisation de poursuite d'exploitation sous réserve de se mettre en conformité avant le 30 juin 2026,
Vu l'arrêté n°ARRRE_2026_069 du Président de Terres de Montaigu en date du 23 avril 2026 portant délégation de la présidence de la commission de sécurité à Monsieur Claude DURAND, Vice-président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
Considérant le procès-verbal de la visite de contrôle de la commission intercommunale de sécurité en date du 26 juin 2026,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le magasin de vente Centre auto – Brico – Jardinerie et Pépinière Enseigne E. Leclerc, établissement Recevant du Public situé à Montaigu-Vendée, Boulevard Auguste Durand – Montaigu, de type M, 2° catégorie, pouvant accueillir un effectif de 989 personnes, est autorisé à poursuivre son exploitation suite à la levée de l'avis défavorable émis le 10 décembre 2025 et à la réception de travaux afférente à l'AT8514621H0014 (remplacement SSI) selon procès-verbal de la visite de contrôle du 26 juin 2026.

ARTICLE 2

Le magasin de vente Centre auto – Brico – Jardinerie et Pépinière Enseigne E. Leclerc se conformera aux prescriptions de la commission intercommunale de sécurité du 26 juin 2026 :

1. R143-41 du Code de la construction et de l'habitation (Visites périodiques ou inopinées des ERP)

Lever l'observation afférente au dérangement d'un sprinkler (remplacement sonde température – devis en cours).

Consigner l'intervention sur le registre.

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Gérante de l'établissement.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Montaigu-Vendée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification